

REPUBLICQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LUITRÉ- DOMPIERRE

EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-et-un mars à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Joël MAUPILLÉ, Maire, après convocation en date du 12 mars 2019 adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

Nombre de Conseillers :

En exercice :	28
Présents :	23
Votants :	27
Pouvoirs :	04

Date de la convocation :
12 mars 2019

Date d'affichage :
12 mars 2019 2019

Présents : Maire délégué : M. BALLUAIS

Adjoints : Mme GALODE – M. ROGER – M. TALIGOT – M. DELAUNAY JP – M. PIVETTE – M. GARDAN – M. DELAUNAY M – M. CORBIN – Mme SALMON – Mme BLIN – M. BÉCHU – Mme BELAIR – Mme CHEMIN – M. PARIS – M. GÉHANNIN – Mme MAILLARD – Mme GARCIES – Mme BETTON – M. LIGER – M. MAURAI – Mme BERTEL –

Excusés : Mme PAQUET (pouvoir Mme GALODÉ) – M. SEYEUX (pouvoir à M. GEHANNIN) – M. BESNIER ((pouvoir à M. MAUPILLÉ) – Mme MORAZIN (pouvoir à Mme GARCIES) – M. PHILIPPART –

Secrétaire de séance : Madame Monique GALODÉ est désignée secrétaire de séance.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 21 FEVRIER 2019

M. le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu du 21 Février 2019.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/036 : DELIBERATION FIXANT LES RATIOS « PROMUS-PROMOUVABLES » - GRADE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, pour le grade Adjoint administratif principal de première classe, le ratio promus/promouvables, le nombre de promovables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Il précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la saisine du Comité technique paritaire en date du 4 mars 2019 ;

Dans ces conditions, le taux de promotion de ce grade pourrait être fixé de la façon suivante :

CATEGORIE C		
FILIERE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIOS
Administrative	Adjoint administratif principal de première classe	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (vote à mains levées : 27 votants – 27 pour)

➤ Valide le taux figurant dans le tableau ci-dessus

➤ Rappelle que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement,

➤ Indique :

- que l'avancement de grade dépend des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre
- que si le ratio calculé n'est pas un nombre entier, ce ratio sera arrondi à l'entier supérieur

OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/037 : PERSONNEL COMMUNAL - CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante

Enfin, les suppressions d'emplois, les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34 ;

Vu le tableau de propositions d'avancement de grade pour l'année 2019 ;

Vu la saisine de la commission administrative paritaire en date du 19 février 2019 ;

Vu la saisine du comité technique paritaire en date du 4 mars 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2019 fixant les ratios « Promus-Promouvables ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (vote à mains levées : 27 votants – 27 pour)

- de créer le poste suivant :

Grade	Temps de travail	Missions du poste	A compter du
Adjoint administratif principal de première classe	14 h	Gérante de l'agence postale communale	12.01.2019

- de supprimer le poste suivant :

Grade	Temps de travail	Missions du poste	A compter du
Adjoint administratif principal de deuxième classe	14 h	Gérante de l'agence postale communale	12.01.2019

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/038 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des effectifs pour prendre en compte cet avancement de grade d'une part et de préciser la situation de l'ensemble des agents des communes historiques de Luitré et de Dompierre-du-Chemin d'autre part

Cadres d'emplois	Grades	Effectifs	Temps de travail
Filière administrative			
Secrétaires de mairie	Secrétaire de mairie	1	35 heures (TC)
Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	35 heures (TC)
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial principal de première classe : <i>Gérante de l'agence postale à Dompierre</i>	1	14 heures (TNC)
	Adjoint administratif territorial principal de deuxième classe : <i>Agent d'accueil du public</i> <i>Gérante de l'agence postale à Luitré</i>	1 1	35 heures (TC) 14 heures (TNC)
Filière sportive			
Educateur des Activités Physiques Sportives	Educateur A.P.S principal 1 ^{ère} classe	1	35 heures (TC)
Filière Technique			
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint Technique Territorial Principal de première classe <i>Service technique Luitré</i>	1	35 heures (TC)
	Adjoint Technique Principal de deuxième classe : <i>Service technique Luitré</i> <i>Agent d'entretien de la salle multifonctions</i>	1 1	35 heures (TC) 6.0 heures (TNC)
	<i>Agent d'entretien mairie bibliothèque</i>	1	5 heures (TNC)
	Adjoint Technique Territorial <i>Agent d'entretien de la mairie, SIG</i> <i>Service technique Dompierre</i> <i>Accompagnatrices dans le car</i>	1 1 2	5.5 heures (TNC) 35 heures (TC) 8.0 heures (TNC)

OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/039 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN : HABITATION SITUÉE 3 RESIDENCE DES FONTAINES

Dans le cadre du Droit de Prémption Urbain, Maître Yves BLOUET, notaire à FOUGERES, a transmis à la mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant l'immeuble suivant :

- Propriétaires : Patrick CHAPELAIN et Danielle TRIBOUT
- Adresse : 3 Résidence des Fontaines
- Références cadastrales : AX n°321
- Surface : 920 m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (vote à mains levées : 27 votants – 27 pour)
➤ de ne pas exercer le droit de préemption sur cet immeuble.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/040 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN : CESSION FONDS DE COMMERCE M.C COIFFURE LIMITED

Considérant qu'il est indispensable de sauvegarder le commerce de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale, le Conseil Municipal a institué, par délibération en date du 9 février 2010, un droit de préemption communal sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerces. Ce DPU concerne uniquement les activités situées en zone agglomérée.

C'est dans ce cadre que Me Bastien BLANCHET, notaire à Fougères, a transmis à la mairie une déclaration de cession d'un fonds de commerce exploité à Luitré, 1 ter rue du Maine (salon de coiffure).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (vote à mains levées : 27 votants – 27 pour)
➤ de ne pas exercer le droit de préemption sur la cession de ce fonds de commerce.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/041 : CONVENTION EN ENERGIE PARTAGE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

Le pays de fougères a ouvert à la fin de l'année 2005, une mission énergie dont l'un des principaux rôles est d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques via le Conseil en Energie partagé – CEP. Ce service repose sur la mise à disposition d'un conseiller énergie, qui a pour tâches :

- La gestion de l'énergie et de l'eau pour l'ensemble du patrimoine communal (bâtiments, éclairage public, assainissement, par automobile)
- La réduction des consommations d'eau et d'énergies, à confort au moins identique
- L'accompagnement des communes dans le cadre de leur projet de construction ou de rénovation
- L'animation d'actions auprès des élus, des techniciens, des usagers du patrimoine communal et des autres acteurs locaux

Durée de la convention : 3 ans (à l'issue de ces 3 ans, renouvellement par tacite reconduction)

Cotisations annuelles :

- 1,20 € par habitant pour 2019 (Pop DGF 2018)
- 1,24 € par habitant pour 2020 (Pop DGF 2019)
- 1,28 € par habitant pour 2021 (Pop DGF 2020)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (vote à mains levées : 27 votants – 27 pour)

➤ d'adhérer au service « Conseil en Energie Partagé – CEP » mis en place par le Pays de Fougères avec effet au 1^{er} janvier 2019.

➤ autorise le Maire à signer la convention d'adhésion

OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/042 : PÔLE SANTE – RESILIATION DU CONTRAT DE MISE A DISPOSITION CONSENTI A LA SOPHROLOGUE

Par courrier en date du 1^{er} mars 2019, Madame GUÉGO Séverine a fait part de son intention de résilier le contrat de mise à disposition du local 20 rue de Normandie. Selon les termes du contrat, cette résiliation prendra effet au 1^{er} mai 2019.

Le Conseil Municipal (vote à mains levées : 27 votants – 27 pour)

➤ accède à la demande de Mme GUÉGO

OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/043 : LOTISSEMENT LE VAL DES LEGENDES – VENTE DU LOT N°1 – SIGNATURE DE L'ACTE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur GAUDUCHON Stéphane, demeurant à Vitré, a signé un contrat de réservation pour le lot 1 du lotissement du Val des Légendes.

C'est pourquoi, il sollicite du conseil municipal l'autorisation de régulariser la vente à venir dont les caractéristiques principales sont :

- Acquéreur : GAUDUCHON Stéphane.
- Terrain : lot numéro 1.
- Surface : 518 m².
- Références cadastrales : AA 366.
- Prix de vente : 20 979 € TVA sur marge comprise.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De valider la vente du lot numéro 1 du lotissement le Val des Légendes au profit de Monsieur GAUDUCHON Stéphane.
- D'autoriser le Maire à signer l'acte de vente qui sera établi par maître BLOUËT, notaire à Fougères, et dont les conditions principales sont énoncées ci-dessus.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2019/044 : BAIL A FERME ENTRE LA COMMUNE DE DOMPIERRE-DU-CHEMIN ET M. JACQUES PAUTONNIER - RESILIATION

Par courrier réceptionné en mairie le 25 août 2018, Monsieur Jacques PAUTONNIER, exploitant agricole, a informé Monsieur le Maire de son départ en retraite le 31 décembre 2018.

Il souhaite donc résilier le bail rural du 14 décembre 2011 (article 4 b) pour la location d'un terrain appartenant à la commune, cadastré ZE 6 d'une contenance d'1 ha 71a et 60ca.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

➤ accepte la résiliation du bail rural du 14 décembre 2011 établi au nom de M. PAUTONNIER à compter du 1^{er} janvier 2019.

Vu, Le Maire,



Joël MAUPHILÉ